



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2004

Cinquante-huitième session  
Point 118 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/570/Add.1)]

### 58/249. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

#### B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>2</sup>, la section y relative du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de cet exercice<sup>4</sup>,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>5</sup> ;
2. *Prend note* des observations et souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport<sup>6</sup> ;
3. *Prend note également* des observations et souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> qui concernent le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité de son rapport et la présentation simplifiée qu'il a adoptée ;

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 58/249, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 49 (A/58/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 58/249 A.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (A/58/5)*, vol. II.

<sup>3</sup> A/58/759, sect. II.

<sup>4</sup> A/58/737.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (A/58/5)*, vol. II, chap. V.

<sup>6</sup> *Ibid.*, chap. II.

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2003<sup>4</sup> ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le contrôle interne des opérations de maintien de la paix soit amélioré, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources consacrées à l'audit ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des recommandations connexes du Comité consultatif, rapidement et en temps utile.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
18 juin 2004*